

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-05

EGLISE CONDRIEU – TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CLOCHER

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'un diagnostic a été réalisé sur le clocher et a conclu à la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation ;

Considérant que ces travaux sont les suivants :

- Nettoyage des fientes de pigeons au niveau des planchers + escaliers (sol beffroi + sol bois 1 niveau + 1/2 niveau + sol terre)
- Mise en place de grillage au niveau de la petite ouverture donnant sur la nef
- Révision des grillages endommagés des abats sons
- Dépose des deux échelles bois au niveau du beffroi puis fourniture et pose d'échelles en aluminium
- Remplacement complet du platelage sapin 27mm au niveau du dôme y compris ouverture dans le dôme tuiles pour passages des matériaux
- Réalisation de moisage de solive de plancher y compris démolition du sas bois et pose d'étais

Considérant qu'il y a une urgence relative à réaliser ces travaux compte tenu des risques liés à la structure du dôme ;

Considérant que la société Bourgeois a fait une proposition sérieuse et complète d'intervention pour un montant global de 33 576 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier à la société Bourgeois la réalisation des travaux énoncés ci-dessus d'entretien et de rénovation du clocher.

Condrieu, le 25 janvier 2022

Le Maire,
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le : 26 JAN 2022

Enregistré le :

Publié le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

